



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Planet MEDIA S.A.

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2020 - résolutions n° 9 à 12

Planet MEDIA S.A.

93 rue de la Victoire - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : GM-RB



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Planet MEDIA S.A.

Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 Paris
Capital social : €482 913

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2020 - résolutions n° 9 à 12

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport,

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence)
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence).
- de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) et fixer les conditions définitives de cette émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 100 000 euros au titre de la 9^{ème} résolution,
- 50 000 euros au titre de la 10^{ème} résolution, et
- 25 000 euros au titre de la 11^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Directoire ne comporte pas l'indication des modalités de détermination des prix de souscription des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions, telle que prévue par les textes réglementaires, et par conséquent nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ces prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire.

Paris La Défense, le 23 juillet 2020

KPMG S.A.

Geoffroy Muselier
Commissaire aux comptes

Christophe Pacton
Associé